

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

BILAN DE COMPÉTENCES MY CAREER

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après les « CGV », définissent les droits et obligations de **MY FIRST COMPANY**, exerçant notamment sous la marque **My First Agency**, société par actions simplifiée, SIREN 905 016 705, SIRET du siège 905 016 705 00030, dont le siège social est situé 58 rue de Monceau, CS 48756, 75380 Paris Cedex 08, et de ses Clients dans le cadre de la réalisation de prestations de bilan de compétences.

Toute commande implique l'adhésion du Client aux présentes CGV, sous réserve des dispositions légales et réglementaires impératives applicables.

Lorsque la prestation est financée en tout ou partie via le **Compte Personnel de Formation (CPF)**, les Conditions Générales d'Utilisation et Conditions Particulières de la plateforme **Mon Compte Formation**, dans leur version applicable au dossier concerné, prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

Les présentes CGV peuvent être mises à jour afin de tenir compte notamment des évolutions législatives, réglementaires ou des règles applicables aux financements de la formation professionnelle. La version applicable à une commande est celle en vigueur à la date de sa conclusion.

Article 2 – Présentation de la prestation MY CAREER

Les présentes CGV concernent le bilan de compétences **MY CAREER**, proposé par My First Company.

MY CAREER est un bilan de compétences personnalisé comprenant **14 heures d'accompagnement individuel**, pour un prix de **2 100 € TTC**.

Les modalités précises de réalisation, le calendrier, le format des rendez-vous et les moyens pédagogiques mobilisés sont indiqués dans le programme, le contrat ou la convention de formation et, lorsqu'un financement CPF est mobilisé, dans l'offre publiée sur Mon Compte Formation.

Le bilan peut être complété par la mise à disposition de ressources pédagogiques et digitales, notamment des vidéos, exercices, documents, outils d'introspection, contenus accessibles sur une plateforme numérique ou travaux personnels réalisés en autonomie.

Ces ressources constituent un complément à l'accompagnement. **Les 14 heures annoncées correspondent aux heures d'accompagnement effectivement réalisées avec le prestataire.** Les temps de consultation de ressources, de réflexion, de recherche ou de travail personnel effectués en autonomie par le bénéficiaire ne sont pas comptabilisés comme heures d'accompagnement financées au titre du CPF.

Dans le cadre d'un financement CPF, MY CAREER respecte les critères d'éligibilité applicables aux bilans de compétences proposés sur Mon Compte Formation, qui prévoient à la date des présentes une durée comprise entre **13 heures minimum et 24 heures maximum d'accompagnement**.

Article 3 – Objet et déroulement du bilan de compétences

Conformément au Code du travail, le bilan de compétences a pour objet de permettre au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan est réalisé avec le consentement du bénéficiaire et est personnalisé en fonction de sa situation, de ses besoins et de ses objectifs.

Il comprend les trois phases réglementaires :

- 1. Une phase préliminaire**, permettant notamment d'analyser la demande et les besoins du bénéficiaire, de déterminer le format adapté et de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;
- 2. Une phase d'investigation**, permettant au bénéficiaire d'explorer sa situation, ses compétences, ses motivations, ses ressources et ses perspectives afin de construire un projet professionnel, d'en vérifier la pertinence ou d'envisager une ou plusieurs alternatives ;
- 3. Une phase de conclusion**, permettant au bénéficiaire de s'approprier les résultats de son bilan, d'identifier les moyens favorisant la réalisation de son projet et d'en définir les principales étapes.

À l'issue du bilan, un **document de synthèse** est remis au bénéficiaire.

Les résultats détaillés et le document de synthèse sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à un tiers sans l'accord du bénéficiaire, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 4 – Modalités d'inscription et conditions d'accès

4.1. Financement via le CPF

Lorsqu'un bénéficiaire souhaite mobiliser son CPF, l'inscription est réalisée par l'intermédiaire de la plateforme officielle **Mon Compte Formation**.

My First Company transmet au bénéficiaire les informations lui permettant d'identifier l'offre MY CAREER sur la plateforme. Le bénéficiaire effectue sa demande d'inscription et accomplit les différentes étapes nécessaires à la validation de son dossier.

Les délais, modalités de confirmation, règles de rétractation et conditions de démarrage applicables sont ceux prévus par Mon Compte Formation.

La validation définitive de l'inscription reste subordonnée au respect des conditions d'éligibilité et de financement en vigueur.

4.2. Financement personnel

Lorsqu'une personne physique finance directement son bilan de compétences, un contrat de formation professionnelle est conclu avec My First Company dans les conditions prévues par le Code du travail.

4.3. Financement par une entreprise, un OPCO ou un autre financeur

Lorsque la prestation est financée directement par une entreprise, un OPCO ou un autre financeur, un devis et, selon le cas, une convention de formation sont établis.

Il appartient au Client ou au bénéficiaire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de son financeur et de s'assurer de l'obtention de son accord de prise en charge avant le démarrage du bilan.

À défaut d'accord de prise en charge, la partie non financée reste due selon les modalités prévues au contrat ou à la convention.

Article 5 – Conditions particulières d'éligibilité au CPF

Lorsque le bénéficiaire souhaite mobiliser ses droits CPF pour financer MY CAREER, les règles spécifiques applicables au bilan de compétences doivent être respectées.

À la date des présentes :

- le montant maximal de **droits CPF mobilisables** pour financer un bilan de compétences est fixé à **1 600 €** ;
- le bénéficiaire ne doit pas avoir bénéficié, au cours des **cinq années précédant sa demande de souscription**, d'un financement de bilan de compétences dans les conditions prévues par la réglementation ;
- seules les **heures d'accompagnement effectivement réalisées par le prestataire** sont susceptibles d'être financées par les droits CPF ;
- les heures de travail, de recherche ou de réflexion effectuées en autonomie par le bénéficiaire ne sont pas financées au titre des heures d'accompagnement CPF.

Ces règles concernent la **mobilisation des droits CPF** et ne constituent pas un plafonnement du prix du bilan de compétences.

My First Company ne peut garantir l'éligibilité individuelle d'un bénéficiaire ni le montant définitif de son financement, ceux-ci dépendant de sa situation et des règles appliquées par Mon Compte Formation et les éventuels cofinanceurs au moment de la demande.

Article 6 – Tarifs, financement et conditions de règlement

Le prix du bilan de compétences **MY CAREER** est fixé à **2 100 € TTC**.

Lorsque le bénéficiaire choisit, avec l'accord préalable de My First Agency, la modalité présentielle, un supplément forfaitaire de 200 € TTC est appliqué, portant le prix total de MY CAREER à 2 300 € TTC.

6.1. Financement CPF

Lorsque le bénéficiaire mobilise son CPF, le montant de droits CPF utilisable pour un bilan de compétences est plafonné à **1 600 €** conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque le prix de la prestation excède le montant des droits mobilisables, le complément peut :

- être réglé par le bénéficiaire selon les modalités proposées par Mon Compte Formation ;
- ou faire l'objet, lorsque le dispositif le permet, d'un **financement ou abondement complémentaire** par un employeur, France Travail, un OPCO ou tout autre financeur habilité.

La mobilisation du CPF entraîne également, sauf cas d'exonération prévu par la réglementation, le paiement de la **participation financière obligatoire** applicable au titulaire du compte.

Cette participation est fixée à **150 € pour l'année 2026**. Elle peut, dans les cas prévus par la réglementation, être prise en charge par un tiers autorisé.

Le montant et les modalités effectivement applicables sont ceux en vigueur sur Mon Compte Formation au moment de la demande de souscription.

Dans le cadre d'un financement CPF, la facturation et le règlement de la part financée suivent les règles de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Mon Compte Formation.

6.2. Financement direct par une personne physique

Lorsqu'une personne physique finance elle-même son bilan dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle, aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai légal de rétractation.

À l'expiration de ce délai, il ne peut être demandé une somme supérieure à **30 % du prix convenu**. Le solde fait l'objet d'un échelonnement au fur et à mesure du déroulement de la prestation conformément au Code du travail.

6.3. Financement par une entreprise ou un organisme tiers

Lorsqu'un employeur, un OPCO ou un autre organisme finance tout ou partie du bilan, les modalités de facturation sont précisées dans le devis, la convention de formation ou l'accord de prise en charge.

En cas de prise en charge partielle, le reliquat est réglé dans les conditions convenues entre les parties et dans le respect des règles du financeur concerné.

Pour les Clients professionnels uniquement, tout retard de paiement peut entraîner l'application, de plein droit, des pénalités prévues par la réglementation ainsi que de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de **40 €**, lorsqu'elle est applicable.

Article 7 – Délai et droit de rétractation

Les règles de rétractation varient selon les modalités de contractualisation et de financement.

7.1. Dossier financé via Mon Compte Formation

Lorsque le bilan est souscrit via Mon Compte Formation, les délais et modalités de rétractation prévus par les Conditions Générales d'Utilisation et Conditions Particulières de la plateforme s'appliquent.

7.2. Contrat de formation conclu directement avec une personne physique

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, elle bénéficie du délai de rétractation prévu par l'article L. 6353-5 du Code du travail, soit **10 jours à compter de la signature du contrat de formation**, sans préjudice des dispositions impératives du Code de la consommation lorsqu'elles trouvent à s'appliquer.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai prévu par la réglementation applicable.

Article 8 – Annulation, report ou interruption du fait de My First Company

My First Company peut être amenée à reporter un rendez-vous ou, exceptionnellement, le démarrage d'un bilan, notamment en cas d'indisponibilité du coach, de problème technique majeur, de force majeure ou de toute situation empêchant la bonne réalisation de la prestation.

My First Company s'engage alors à proposer une solution de remplacement ou un nouveau calendrier dans les meilleurs délais.

Lorsque la poursuite du bilan est définitivement impossible, les prestations non réalisées ne sont pas facturées ou font l'objet, lorsqu'elles ont déjà été réglées, d'un remboursement dans les conditions légales et contractuelles applicables.

Pour les dossiers financés via le CPF, les modalités d'annulation, de report, de déclaration du service fait et de remboursement sont celles prévues par Mon Compte Formation.

Article 9 – Annulation, report, absence ou interruption du fait du Client

Toute demande de report ou d'annulation doit être adressée à My First Company dans les meilleurs délais.

Lorsque le bilan est financé via Mon Compte Formation, les conséquences financières d'une annulation, d'une absence, d'une interruption ou d'un abandon sont exclusivement déterminées conformément aux Conditions Générales d'Utilisation et Conditions Particulières de Mon Compte Formation applicables au dossier.

Pour les autres modes de financement, les conditions financières applicables sont précisées au contrat, au devis ou à la convention de formation et sont appliquées dans le respect des dispositions légales impératives.

En cas de **force majeure dûment reconnue** empêchant une personne physique de poursuivre sa prestation, seules les prestations effectivement réalisées sont dues, à proportion de leur valeur prévue au contrat.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir My First Company dans les meilleurs délais en cas d'empêchement et à fournir, lorsque cela est nécessaire, les justificatifs permettant d'apprécier sa situation.

Article 10 – Engagements du bénéficiaire et modalités de réalisation

Le bénéficiaire s'engage à participer activement à la démarche de bilan et à fournir de bonne foi les informations utiles à son accompagnement.

Les informations demandées doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'objet du bilan de compétences.

Lorsque le bilan est réalisé à distance, le bénéficiaire doit disposer d'un équipement informatique, d'une connexion internet et des moyens techniques nécessaires à la participation aux rendez-vous et à l'accès aux ressources mises à sa disposition.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les rendez-vous convenus ainsi que les règles de fonctionnement qui lui sont communiquées.

My First Company demeure libre de déterminer les méthodes, outils et ressources pédagogiques mobilisés, dans le respect du programme, des objectifs réglementaires du bilan de compétences et de la personnalisation nécessaire à la situation du bénéficiaire.

Article 11 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus, méthodes, vidéos, exercices, documents, supports, ressources pédagogiques, outils, textes, illustrations et éléments mis à disposition dans le cadre de MY CAREER reste la propriété exclusive de My First Company ou, le cas échéant, de leurs auteurs et titulaires respectifs.

Ils sont destinés à un usage strictement personnel par le bénéficiaire dans le cadre de son bilan de compétences.

Ils ne peuvent être reproduits, diffusés, publiés, commercialisés, transmis à des tiers ou exploités, en tout ou partie, sans autorisation écrite préalable de My First Company.

L'accès éventuel à une plateforme digitale est personnel et ne peut être cédé ou partagé avec un tiers.

Article 12 – Confidentialité et données personnelles

My First Company accorde une importance particulière à la confidentialité des informations recueillies dans le cadre d'un bilan de compétences.

Les professionnels intervenant dans la réalisation des bilans sont tenus au respect des obligations de confidentialité applicables.

Les résultats détaillés et le document de synthèse sont remis au bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à une autre personne ou institution sans son accord, sous réserve des cas prévus par la loi.

Les données personnelles collectées par My First Company sont traitées pour les besoins de la gestion de la relation contractuelle, de la réalisation et du suivi du bilan de compétences, du respect des obligations légales et réglementaires et, lorsque cela est applicable, de la gestion administrative des financements.

My First Company agit en qualité de responsable de traitement pour les traitements qu'elle détermine elle-même.

Les données sont conservées pendant les durées nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et aux obligations légales ou réglementaires applicables.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, toute personne concernée peut exercer les droits qui lui sont reconnus par la réglementation, notamment les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsqu'ils sont applicables, d'opposition et de portabilité.

Les modalités détaillées relatives au traitement des données personnelles sont précisées dans la politique de confidentialité de My First Company.

Article 13 – Sous-traitance et recours à des coaches partenaires

My First Company peut confier **tout ou partie de la réalisation de certaines prestations à des coachs, consultants ou prestataires partenaires**, sous sa responsabilité et dans le respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Lorsque le bilan est financé via Mon Compte Formation, My First Company veille au respect des règles spécifiques encadrant la sous-traitance sur la plateforme, notamment concernant les conditions d'éligibilité des sous-traitants, la formalisation contractuelle, la qualité des prestations, la traçabilité des interventions et le plafonnement réglementaire du recours à la sous-traitance.

My First Company demeure l'interlocuteur contractuel du Client et reste responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent.

Les prestataires intervenant auprès des bénéficiaires sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité concernant les informations auxquelles ils ont accès dans le cadre du bilan.

Article 14 – Réclamations et médiation de la consommation

Toute demande d'information ou réclamation relative à la prestation peut être adressée à :

My First Company – My First Agency©

58 rue de Monceau – CS 48756

75380 Paris Cedex 08

E-mail : bonjour@myfirstagency.fr

Téléphone : 06 63 92 59 49

My First Company s'engage à examiner toute réclamation et à rechercher, lorsque cela est possible, une solution amiable.

Lorsque le Client a la qualité de consommateur, il peut, après avoir adressé une réclamation écrite préalable à My First Company restée sans solution satisfaisante, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève My First Company.

- Nom : **Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice – CM2C**
- Adresse : 14 rue Saint-Jean, 75017 Paris
- Téléphone : 01 89 47 00 14
- Site internet : <https://www.cm2c.net>

Article 15 – Responsabilité

My First Company s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation du bilan de compétences conformément à ses obligations professionnelles et réglementaires.

Le bilan de compétences constitue une prestation d'accompagnement et de réflexion. My First Company ne peut garantir l'obtention d'un emploi, d'une évolution professionnelle, d'une augmentation de rémunération, d'un financement, d'une formation ou plus généralement d'un résultat professionnel déterminé.

Le bénéficiaire reste libre et responsable des décisions qu'il prend à l'issue ou au cours de son bilan.

La responsabilité de My First Company ne peut être engagée pour des dommages résultant d'une utilisation des ressources ou recommandations contraire à leur destination, ni pour des événements qui lui sont étrangers.

Aucune disposition des présentes CGV ne saurait avoir pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité lorsque la loi interdit une telle exclusion ou limitation.

Pour les Clients professionnels uniquement et sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de My First Company est limitée aux préjudices directs, certains et prévisibles résultant d'un manquement prouvé à ses obligations.

Article 16 – Dispositions générales, droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Si une disposition des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront en vigueur.

Le fait pour My First Company ou le Client de ne pas se prévaloir ponctuellement d'une disposition des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable.

Pour les **Clients consommateurs**, les règles légales de compétence juridictionnelle s'appliquent et le recours préalable à la médiation de la consommation est possible dans les conditions prévues à l'article 14.

POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS AYANT CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANTS, ET SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS IMPÉRATIVES APPLICABLES, TOUT LITIGE RELATIF À LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES RELÈVERA DE LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

Principales références réglementaires

1. **Articles L. 6313-4 et R. 6313-4 du Code du travail** : objet, durée maximale, confidentialité et trois phases réglementaires du bilan de compétences.
2. **Décret n° 2026-126 du 24 février 2026**, entré en vigueur le 26 février 2026 : seules les heures d'accompagnement réalisées par le prestataire sont finançables par le CPF et condition de cinq ans entre deux bilans financés dans les conditions prévues par le texte.
3. **Décret n° 2026-127 du 24 février 2026**, entré en vigueur le 26 février 2026 : plafond de **1 600 € de droits CPF mobilisables** pour un bilan de compétences.
4. **Décret n° 2026-234 du 30 mars 2026**, applicable depuis le 2 avril 2026 : participation financière obligatoire fixée à **150 € pour l'année 2026**.
5. **Caisse des Dépôts / Mon Compte Formation – critères d'éligibilité mis à jour le 11 juin 2026** : durée d'un bilan de compétences comprise entre **13 heures minimum et 24 heures maximum** et facturation des seules heures d'accompagnement effectivement réalisées.
6. **Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail** : contrat de formation conclu avec une personne physique, rétractation, paiement et force majeure.
7. **Articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation** : obligation d'information relative au médiateur de la consommation.